



Aytré, le mardi 29 avril 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 40-2025

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170288

Objet : Police du stationnement - dispositions temporaires
Organisation du spectacle « bientôt la vague » le 8 juin 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de praticité et d'organisation, il convient de réglementer le stationnement aux abords du lieu du spectacle.

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Le 8 juin 2025 de 9h00 à 21h00, afin de faciliter le déroulement du spectacle, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux premiers emplacements de la rue des Claires à l'angle du quai de la gare TER.

Article II.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article III. Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames, messieurs les responsables de service

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
MAIRE

